

Mise à disposition de personnel administratif auprès de l'ASA des Marais

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	15	16
Date de convocation		
13 février 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Absent ayant donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des terres du bassin de Jonquières St Vincent, présidée par M. Régis BLAYRAT, en date du 30 janvier 2020, une convention tripartite avait été conclue entre le syndicat, la commune et l'ASA des Marais de la Palud, pour mettre à disposition un agent chargé de la gestion budgétaire et comptable de l'ASA. Cette convention, initialement conclue pour une durée d'un an, était reconductible tacitement.

La commune a toutefois indiqué que, suite au départ de son Directeur Général des Services, cette mise à disposition ne serait plus possible à compter du 1er janvier 2026. Le Comité Syndical a donc approuvé la résiliation de cette convention au 31 décembre 2025.

Cependant, le président de l'ASA des Marais de la Palud, M. Dominique TOULEMONDE, a fait part à plusieurs reprises de ses difficultés à trouver une prestation équivalente, rendant nécessaire la mise en place d'une solution transitoire.

Il est donc proposé que la commune mette à disposition :

- La Directrice Générale des Services (DGS) pour l'élaboration du budget annuel de l'ASA, pour un temps estimé à 3 heures par an,
- La responsable de l'administration générale pour l'exécution et le suivi administratif, pour un temps estimé à 2 heures par mois.

Cette mise à disposition sera totalement prise en charge par l'ASA des Marais de la Palud, et ne représentera aucun coût pour la commune. Une convention devra être conclue entre la commune et l'ASA afin d'encadrer cette prestation.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la mise à disposition de personnel administratif selon les modalités précisées ci-dessus, ainsi que la conclusion de la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 janvier 2020 relative à la convention tripartite avec l'ASA des Marais de Jonquières et de Comps,

Vu la résiliation de la convention de mise à disposition de personnel administratif au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du suivi budgétaire et administratif de l'ASA des Marais de la Palud,

Considérant les difficultés exprimées par le président de l'ASA à trouver une prestation équivalente,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De mettre à disposition du personnel administratif de la commune auprès de l'ASA des Marais de la Palud :
 - La Directrice Générale des Services pour l'élaboration du budget annuel (3 heures par an),
 - La responsable de l'administration générale pour l'exécution et le suivi administratif (2 heures par mois).
2. De préciser que cette prestation sera entièrement financée par l'ASA des Marais de la Palud, et ne représentera aucun coût pour la commune.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition avec l'ASA des Marais de la Palud, définissant les modalités et conditions de la prestation.

Le Secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr